



BUDAPEST 2005
7ÈME CONFÉRENCE DES MINISTRES
EUROPÉENS RESPONSABLES DE LA JEUNESSE



7^e Conférence des Ministres européens responsables de la Jeunesse

Budapest, Hongrie
23-24 septembre 2005

«Dignité humaine et cohésion sociale :
les réponses des politiques de jeunesse à
la violence »

Déclaration finale

Nous, les ministres responsables de la jeunesse des 48 Etats parties de la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe, réunis à Budapest (Hongrie) les 23 et 24 septembre 2005, à l'occasion de la 7^{ème} Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse ;

Eu égard :

- A la Convention européenne des droits de l'homme, adoptée le 4 novembre 1950 ;
- A la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ainsi que les deux protocoles facultatifs;
- A la Charte sociale européenne, en particulier l'Article 7 relatif aux droits des enfants et des adolescents à la protection ;
- Au Plan d'Action adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à l'occasion du troisième Sommet du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005) ;
- A la Déclaration finale du second Sommet du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 10-11 octobre 1997) dans laquelle les Chefs d'Etat et de gouvernements ont affirmé leur « détermination de combattre la violence envers les femmes et toutes les formes d'exploitation sexuelle des femmes » ;
- A la Recommandation (98) 14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Au programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme mis en œuvre par le Conseil de l'Europe depuis 2000 ;
- A la Décennie internationale en faveur d'une culture de paix et de non-violence pour les enfants du monde, proclamée par les Nations Unies pour la période 2001-2010;
- A la Recommandation (2002) 5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence, adoptée le 30 avril 2002, ainsi que l'exposé des motifs ;
- A la Déclaration finale de la 6^{ème} Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse tenue à Thessaloniki en 2002 ;
- A la Résolution (2003) 7 sur la politique de jeunesse au Conseil de l'Europe ;
- A la Résolution de la Conférence ad hoc des ministres européens responsables de la prévention de la violence dans la vie quotidienne : « Prévenir la violence en Europe : réponses dans une société démocratique » (Oslo 2004) ;
- La Déclaration sur le dialogue interculturel et la prévention des conflits adoptée lors de la Conférence des Ministres européens responsables des Affaires culturelles « Le nouveau rôle et les nouvelles responsabilités des ministres de la Culture pour initier le dialogue interculturel dans le respect de la diversité culturelle » (Opatija, Croatie, 20-22 octobre 2003) ;

- Les résultats et le suivi de l'Année européenne de la citoyenneté démocratique par l'éducation du Conseil de l'Europe ;
 - Aux recommandations de politique de jeunesse sur les jeunes et la prévention de la violence, résultant de l'engagement du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe dans le Projet Intégré « Réponses à la violence au quotidien dans une société démocratique » ;
 - a. De plus en plus préoccupés par les manifestations de la violence et par ses conséquences sur la dignité humaine et la cohésion sociale dans nos sociétés démocratiques, y compris dans les régions de conflits ;
 - b. Soulignant que la violence est un phénomène qui concerne la société dans son ensemble et qu'une attention particulière doit être portée aux jeunes, à la fois en tant que victimes et auteurs de violences ;
 - c. Ayant à l'esprit les facteurs sociaux et économiques tels que le chômage, la pauvreté, l'échec scolaire et l'absence de perspectives, les problèmes au sein de la famille, la perte des repères ou le stress, susceptibles de créer un terreau favorable à l'expression de la violence, notamment chez les groupes les plus vulnérables ;
 - d. Ayant à l'esprit que la violence est un phénomène qui ne peut pas être stoppé tout de suite et de façon permanente, mais qui peut être réduit et prévenu ;
 - e. Profondément préoccupés par les formes de violence telles que la violence sexiste, la violence envers les enfants et les jeunes, la violence homophobe, la violence à l'égard des handicapés, la violence à l'égard des immigrants et des minorités, ainsi que la violence motivée par le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie ou toute autre forme d'intolérance ;
 - f. Préoccupés également par la situation des jeunes réfugiés et personnes déplacées issus des régions de conflit, qui sont souvent victimes de violence ;
 - g. Soulignant aussi l'importance de protéger les enfants et les jeunes du risque d'être exposés à la traite des êtres humains, et encourageant par conséquent tous les Etats membres à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
 - h. Ayant à l'esprit que la violence ne s'exprime pas seulement par des actes physiques mais également à travers des paroles, des attitudes et des façons de penser ;
 - i. Reconnaisant le rôle clé joué par les jeunes, les responsables et les travailleurs de jeunesse et leurs associations comme protagonistes de la prévention de la violence ;
1. Réaffirmons que vivre en sécurité constitue un droit de l'homme fondamental ;
 2. Convaincus par conséquent que l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes doit être une approche essentielle à adopter dans la prévention de la violence ;

3. En appelons aux Etats signataires de la Convention culturelle européenne et au Conseil de l'Europe pour qu'ils mettent en place, dans le cadre de leurs politiques et du travail de jeunesse, des mesures ainsi que des programmes éducatifs et de formation susceptibles de soutenir l'engagement des jeunes dans la réduction et la prévention de la violence au quotidien ;
4. Convenons en outre que les réponses des politiques de jeunesse à la violence doivent être mises en œuvre en tenant compte des principes suivants :
 - 4.1. l'importance de répertorier toutes les formes de violence, y compris les moins visibles et d'en analyser les causes, et d'accroître la prise de conscience de leur impact sur les jeunes qui en sont directement ou indirectement affectés ;
 - 4.2. la nécessité de développer des stratégies de prévention de la violence en se fondant sur les approches spécifiques de la politique et du travail de jeunesse, en particulier l'éducation non formelle ; et dans ce contexte, l'importance de promouvoir activement l'éducation à la citoyenneté et la participation ;
 - 4.3. la nécessité de reconnaître les jeunes comme acteurs potentiels de la prévention de la violence, tout en renforçant leur sens des responsabilités ainsi qu'en promouvant activement leur participation et leur coopération dans ce domaine ;
 - 4.4. la nécessité de mettre en œuvre les politiques en la matière avec la participation active des organisations et réseaux non gouvernementaux de jeunesse, tout en les encourageant à développer des partenariats avec d'autres acteurs de la société civile ;
 - 4.5. la nécessité d'une large publicité et diffusion des programmes de prévention de la violence, notamment ceux qui sont mis en œuvre par, avec et pour les jeunes ;
 - 4.6. l'importance de mettre en place, dans les pays, des bonnes pratiques visant à réduire la violence dans les produits des mass medias destinés aux enfants et aux jeunes;
5. Afin de prévenir la violence sexiste, notamment à l'égard des enfants et des jeunes, la violence homophobe et l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes, les gouvernements devraient inclure, comme une priorité, dans leurs programmes de politique de jeunesse, l'égalité des sexes et les questions relatives à la sexualité et au pouvoir;
6. Afin de prévenir la violence motivée par le racisme et l'intolérance, les gouvernements devraient promouvoir l'éducation au dialogue interculturel comme dimension clef des politiques de jeunesse et du travail de jeunesse, et soutenir le développement de programmes d'échanges internationaux ;

7. De surcroît, les politiques de jeunesse devraient accorder une attention particulière à la promotion de la prévention de la violence dans les établissements scolaires et de formation, au sein des structures de loisir ainsi que dans la famille, des lieux où les enfants et les jeunes passent la plus grande partie de leur vie quotidienne ;
8. En ce qui concerne l'école, les gouvernements devraient favoriser le développement d'écoles démocratiques, dans lesquelles les élèves puissent participer activement, avec la communauté éducative, aux décisions qui les concernent, et ce, comme condition préalable au développement, au sein de l'école, d'un environnement sûr, non violent et sans harcèlement, ainsi qu'à un processus d'apprentissage propre à promouvoir un tel environnement dans d'autres lieux de vie ;

Dans ce contexte, les politiques de jeunesse devraient encourager et soutenir des initiatives visant à renforcer la prévention de la violence dans les établissements scolaires et de formation, tout en en s'assurant que l'expérience issue de l'éducation non formelle et de l'éducation par groupes de pairs soit prise en compte dans la formation des personnels ;

9. En ce qui concerne la famille, les gouvernements devraient encourager la coopération intersectorielle, notamment entre les politiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, en vue de développer des stratégies, notamment éducatives, visant à prévenir la violence domestique et à promouvoir la famille comme lieu où les enfants et les jeunes peuvent apprendre et adopter un style de vie non violent ;

Dans ce contexte, les politiques de jeunesse devraient encourager les acteurs dans les domaines du travail social et du travail de jeunesse à mettre en place des initiatives telles que des programmes de formation au dialogue et à la participation, à la gestion de conflits, à la résolution de problèmes entre parents et enfants ou la réalisation d'actions de soutien aux enfants à risque,

10. Les réponses des politiques de jeunesse à la violence devraient être ancrées dans la réalité de la vie des jeunes. La Charte révisée du Conseil de l'Europe sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale offre toute une gamme de mesures pour faciliter ce processus. Par conséquent, les gouvernements devraient activement encourager les pouvoirs locaux et régionaux à mettre en œuvre la Charte.

Au vu de ce qui précède, nous encourageons le Conseil de l'Europe :

11. A faire de l'éducation aux droits de l'homme une composante essentielle et permanente du programme de la Direction de la Jeunesse et du Sport, en y incluant la dimension de la prévention de la violence, et à permettre à celle-ci de fonctionner comme centre de savoir et de ressource sur l'éducation des jeunes aux droits de l'homme, sur la base de son expérience et de sa pratique de l'éducation non formelle ;

12. A accorder une attention spéciale au développement de réseaux et de partenariats entre les jeunes et les organisations et instances non gouvernementales et gouvernementales, aux niveaux local, national et européen, ainsi qu'à la formation des responsables et travailleurs de jeunesse, et ce, en tenant compte de la nécessité d'une approche intersectorielle de la prévention de la violence ;
13. A renforcer les mesures existantes en faveur de la formation des jeunes, des responsables et des travailleurs de jeunesse, ainsi que des fonctionnaires en charge des questions de jeunesse, qui visent au développement de projets durables mis en œuvre aux niveaux local, régional, national et européens ;
14. A accroître, à travers les programmes de formation, les capacités des responsables et travailleurs de jeunesse à agir comme éducateurs des jeunes dans la prévention de la violence, en promouvant notamment l'apprentissage des compétences dans les domaines de la négociation et du développement de la confiance ;
15. A poursuivre le soutien au développement de la recherche européenne en matière de jeunesse sur la violence, et à utiliser de façon concrète les connaissances considérables issues de la recherche dans ce domaine ;
16. A poursuivre le développement des instruments du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, notamment les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest, en tant que structures de soutien aux mesures proposées précédemment ;
17. A créer un espace de dialogue durable entre le Comité Directeur Européen pour la Jeunesse (CDEJ) ainsi que le Conseil Consultatif sur la Jeunesse (CCJ), et le Comité Européen de la Cohésion Sociale (CDCS), en vue de développer la coopération sur des sujets d'intérêt commun, y inclus la prévention de la violence ;
18. A encourager les acteurs dans le domaine de la jeunesse et celui du sport à travailler ensemble sur la promotion des idéaux du sport tels que le respect mutuel, le fair-play, la tolérance et l'esprit d'équipe, parmi les jeunes, comme moyen de prévenir la violence au quotidien ;
19. A préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, incluant des dispositions permettant notamment de renforcer la coopération européenne dans le domaine de la prévention de la violence ;
20. A soutenir activement l'organisation, en 2006-2007, d'une Campagne européenne sur la diversité, les droits de l'homme et la participation, dans l'esprit de la Campagne jeunesse « Tous différents - tous égaux » de 1995, à partir de l'expérience et des réalisations de la Direction de la Jeunesse et du Sport dans les domaines du dialogue interculturel, de la prévention de conflits et de la promotion de la paix, de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'intolérance, et de l'éducation aux droits de l'homme.